

# Assurance de l'Activité Professionnelle

## Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France

## Assurance Pécuniaire et Personnelle des Comptables Publics et des Régisseurs



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des comptables publics et des régisseurs, permet de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs fonctions.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### LES GARANTIES :

✓ **Responsabilité Pécuniaire et Personnelle pour tenue et gestion de la comptabilité :** prise en charge, dans la limite de 10 000 000 € par année d'assurance et quel que soit le nombre de sinistre, des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré, soit personnellement soit du fait de ses subordonnés, pour les dommages subis par l'administration ou par l'organisme dont dépend l'assuré et résultant de la gestion de la comptabilité publique ou de la comptabilité de cet organisme.

##### ✓ **Protection Juridique :**

- défense de l'assuré devant une juridiction pénale (si infraction non intentionnelle) ou devant une juridiction financière,
- assistance pénale 24h/24 en cas d'urgence en matière pénale (mise en examen, placement en garde à vue),
- recours contentieux lorsque l'assuré subit un préjudice, quelle que soit la juridiction compétente.

Prise en charge de certaines des démarches accomplies par des intervenants extérieurs (expert, huissier, avocat) dans le cadre de plafonds de garantie avec un maximum de 31 000 € par sinistre.

##### ✓ **Assistance :**

- retour d'urgence de l'assuré suite à une circonstance professionnelle exceptionnelle,
- accompagnement psychologique.

✓ **Pour les comptables publics et les régisseurs en charge de recouvrement de recettes : Responsabilité Pécuniaire et Personnelle pour recouvrement de recettes :** prise en charge, dans la limite de 10 000 000 € par année d'assurance et quel que soit le nombre de sinistre, des conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré, soit personnellement, soit du fait de ses subordonnés, pour les dommages subis par l'administration ou par l'organisme dont dépend l'assuré et résultant du recouvrement des droits régulièrement liquidés dont la perception est confiée à l'assuré.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les risques liés à la vie privée de l'assuré.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges et faits dommageables dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.
- ! Les conséquences pécuniaires des crimes ou délits intentionnellement commis par les membres de la famille de l'assuré ou avec leur complicité.

##### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Pour les Garanties Responsabilité Pécuniaire et Personnelle : une franchise de 10% de la somme restant à charge de l'assuré, dans la limite de :
  - 228 € pour la tenue et la gestion de la comptabilité,
  - 457 € pour le recouvrement de recettes.
- ! Pour la Garantie Protection Juridique : les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 225 € par sinistre.



## Où suis-je couvert(e) ?

**Pour les Garanties Responsabilité Pécuniaire et Personnelle ainsi que Protection Juridique :**

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger (pays où l'assuré est nommé).

**Pour la Garantie Assistance Psychologique :**

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

**Pour la Garantie Prestation de retour en urgence :**

- ✓ Dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.  
Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

La Garantie Responsabilité Civile générale prend fin 10 ans après sa date de résiliation ou d'expiration. La Garantie Protection Juridique prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat telles que l'échéance annuelle ou lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messagerie sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messagerie sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).